
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

18 FÉVRIER 2019

PROJET DE DÉCRET

PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA BANQUE ASIATIQUE
D'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES, DE L'ÉGALITÉ, DU
RÈGLEMENT ET DU CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT

PAR **MME LYSELINE LOUVIGNY.**

—

(1) Voir Doc. n°757 (2018-2019) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre-président	3
2	Discussion et examen des articles	3
3	Votes	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement a examiné, au cours de sa réunion du 18 février 2019(2), le projet de décret portant approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (doc. 757 (2018-2019) n°1).

1 Exposé introductif de M. le ministre-président

La Banque asiatique d'Investissement dans les infrastructures (AIIB) a été fondée en 2015 pour stimuler la croissance économique durable, créer de la prospérité, améliorer les infrastructures en Asie et encourager la collaboration régionale.

La Belgique ne compte pas parmi ses membres fondateurs.

En 2016, elle a néanmoins exprimé son souhait d'y adhérer et, l'année suivante, le Conseil des gouverneurs de la Banque a approuvé cette demande.

Par cette adhésion, la Belgique devient membre d'une nouvelle institution financière internationale active dans la région la plus dynamique du monde.

Ce choix reflète notre engagement multilatéral et renforce la présence européenne au sein de cette institution, qui veille notamment au respect des normes internationales en matière de transparence, d'environnement et de conditions sociales.

Afin de finaliser la procédure d'adhésion, la Belgique doit approuver les statuts de l'institution ainsi que la résolution du Conseil d'administration du 21 mars 2017.

2 Discussion et examen des articles

Mme Ryckmans demande des explications sur le type de partenariat et d'échange que la Fédération Wallonie-Bruxelles a avec cette banque. Elle demande d'être attentif en ce qui concerne les droits humains et le respect en matière de droits environnementaux étant donné la difficulté qui

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Lambelin (Présidente),
M. Dermagne, M. Istasse, M. Martin, Mme Tillieux
M. Destexhe, M. Helson, Mme Louvigny, Mme Potigny, M. Van Goidsenhoven
Mme Bourgeois, M. Mampaka Mankamba (en remplacement de M. Fassi-Fihri)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Persoons, Mme Ryckmans, membres du Parlement
M. Demotte, ministre-président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
Mme Paul, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Van Bladel, attachée de presse au cabinet de M. le ministre-président Demotte
Mme Nkunda, collaboratrice du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

peut y avoir avec la Chine en particulier. Elle explique que cette banque est un projet chinois pour une alternative au FMI, ce qui en soi ne lui pose pas de problème vu le cadre multilatéral, mais il n'empêche que le rôle de leader de la Chine en cette matière lui pose question.

M. Mampaka partage les mêmes inquiétudes.

M. le ministre-président explique que l'adhésion à la structure nous permet en tant que pays de participer au processus décisionnel. Concernant les domaines pour lesquels la Fédération pourrait intervenir au regard de ses valeurs, il précise que cette banque a pour vocation de créer une forme de coordination et de diversité dans un esprit complémentaire au FMI sans être un adjuvant qui offre une autre voie de financement. Le rôle de la Chine est indéniable. Sur les projets concrets, il explique que si là où la Fédération est présente de manière bilatérale, elle était sollicitée pour des investissements, il aurait lieu d'agir. Il ajoute qu'il y a eu deux temps distincts de mise en œuvre, un premier où la Belgique n'a pas participé au projet et un second où elle s'est ravisée.

3 Votes

Article premier

Sans commentaire, l'article 1er est adopté à l'unanimité.

Art. 2

Sans commentaire, l'article 2 est adopté à l'unanimité.

Art. 3

Sans commentaire, l'article 3 est adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

L. LOUVIGNY

La Présidente,

A. LAMBELIN